



Conseil départemental de la Manche  
12 novembre 2019

# Présentation des candidatures

■ 7 0 U

# Les 5 orientations de la politique territoriale 2016-2021

- 1 Un contrat de territoire renouvelé avec **les 8 intercommunalités et Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches** (*les 5 communes les plus peuplées au sein d'une aire urbaine regroupant à minima 5 000 emplois*) en lien avec la politique régionale.
- 2 Un nouveau partenariat avec **65 pôles de services de proximité** ayant un rôle de centralité dans la Manche afin de les conforter dans leur fonction d'accès aux services et d'améliorer leur attractivité.
- 3 Un soutien réaffirmé aux **communes rurales** pour réaliser leurs projets d'équipements : **le Fonds d'Investissement Rural**.
- 4 Un effet levier significatif grâce à de **nouvelles modalités techniques et financières**.
- 5 Une prise en compte accrue des **préoccupations sociales liées aux compétences du Département** (ne concerne que les contrats avec les intercommunalités et les Contrats de Pôles de Services)

# Le Fonds d'Investissement Rural

## A qui s'adresse-t-il ?

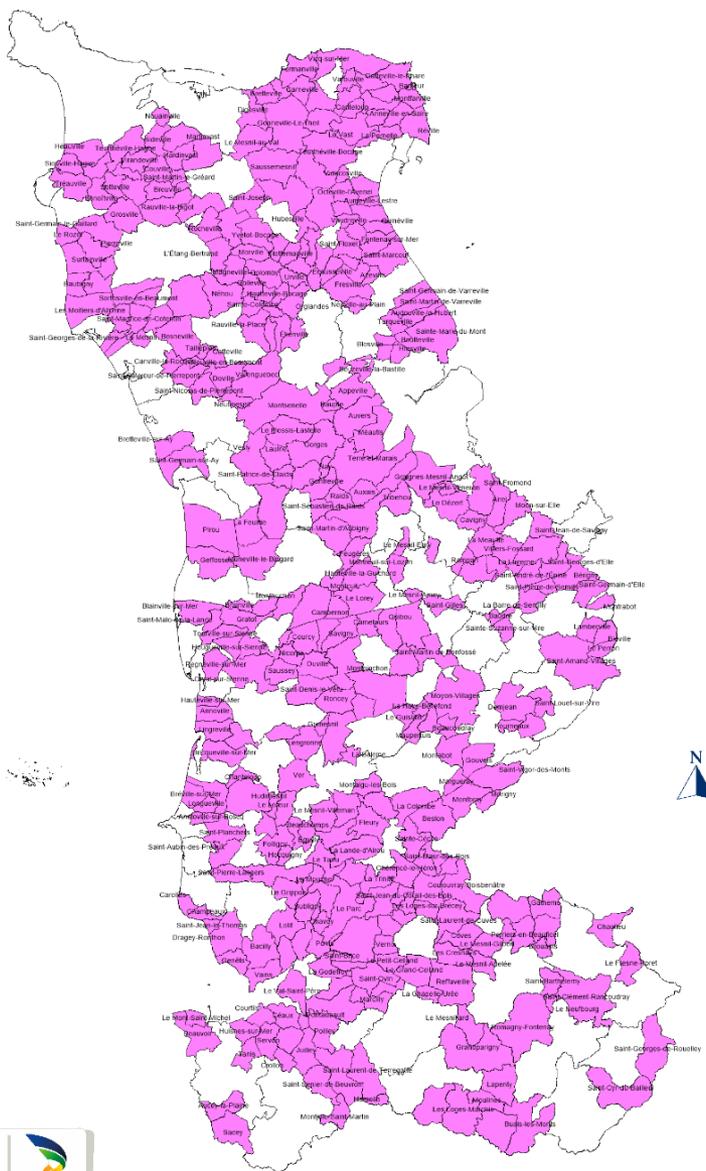
Outil de partenariat entre le Département et les 376 communes non concernées par la contractualisation avec l'intercommunalité ou le Contrat de Pôles de Services.

## Pour quelle finalité ?

Soutenir et accompagner la **dynamique de développement des communes rurales** du Département en cohérence avec le pôle de centralité le plus proche pour s'assurer d'une complémentarité et/ou une mutualisation des équipements.

### Communes éligibles au Fonds d'Investissement Rural

Administration et Territoires - Département de la Manche



0 10Km

Sources: BD Topo ©IGN 2011, Conseil départemental de la Manche Réalisation: DDT - MAJ 2019

# Modalités du Fonds d'Investissement Rural

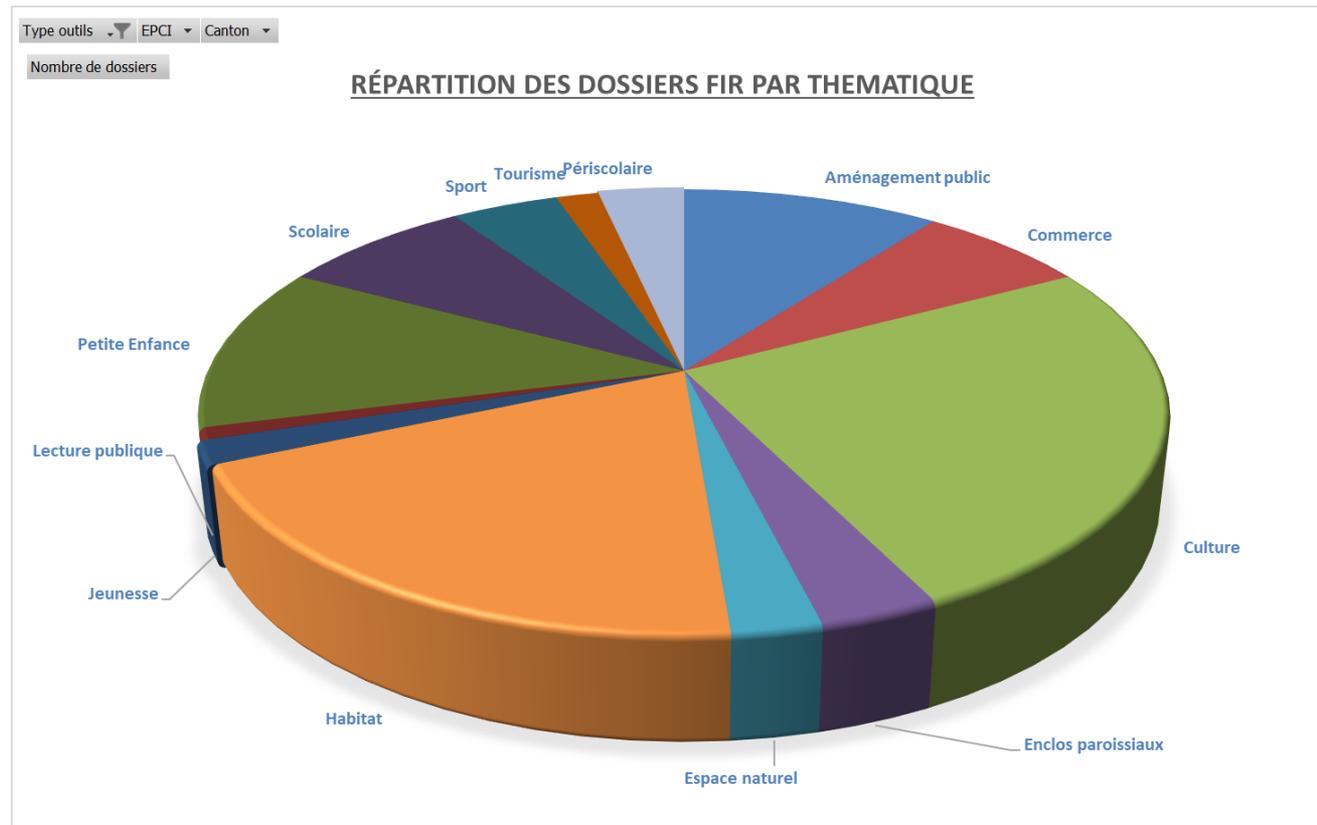
- Programmation possible sur une durée de **2 ans avec une ou plusieurs opérations** sur les 9 thématiques éligibles.
- Une même commune ne peut bénéficier d'un Fonds d'Investissement Rural **tant que ses opérations inscrites dans le contrat de territoire en cours ne sont pas votées en Commission Permanente.**
- Dépôt des dossiers de candidature **au « fil de l'eau »**
- Mobilisation d'une **enveloppe annuelle de 2M €** (soit 4M € sur la période de deux ans) répartie par communes éligibles à raison de **100€/habitant** (population DGF) avec un plancher de **50 000 €** et un plafond de **100 000 € ou 120 000 €** dans le cas d'une commune nouvelle de 1.200 habitants ou plus.
- Taux d'intervention du Département entre **10% et 40%** des dépenses éligibles, en accord avec le maître d'ouvrage et dans la limite des règles de finances publiques. Le taux pourra être porté à **50%** sur les projets « **habitat** », « **équipements petite enfance** » et « **aménagement d'espaces naturels** », si la commune n'atteint pas le plafond de son enveloppe globale .

# Les thématiques éligibles au Fonds d'Investissement Rural

- **Habitat dans du patrimoine communal et gîtes de groupe** : création dans du patrimoine existant, réhabilitation complète, extension et requalification de friches, viabilisation de parcelles pour créer des lotissements locatifs dans certaines communes.
- **Commerces** : création, extension, réhabilitation d'activités commerciales.
- **Locaux scolaires et cantines** (*sous réserve de validation préalable des projets par l'Inspection Académique*) : création, extension, réhabilitation.
- **Équipements périscolaires** (*en lien avec la présence d'une école sur la commune*) : salle pour les activités périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement, garderie, plateau sportif (création, extension, réhabilitation).
- **Équipements « petite enfance »** : Relais d'Assistants Maternels, Maison d'Assistants Maternels, crèche, micro-crèche, ludothèque, aires de jeux (création, extension, réhabilitation).
- **Salles de convivialité et bibliothèques** : réhabilitation et/ou extension d'équipement existant.
- **Revitalisation des espaces publics** issue d'un travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie afin de réaliser un « cœur de bourg attractif » sous réserve de la présence d'un minimum de services (commerce et/ou école)
- **Aménagements d'espaces naturels et paysagers** favorisant le maintien et le développement de la biodiversité en lien avec l'appel à projets départemental.
- **Enclos paroissiaux** avec pour objectifs de faciliter la mise en œuvre du zéro phyto, de les faire évoluer vers des espaces de vie, de préserver le patrimoine bâti, funéraire et arboré et d'assurer l'accessibilité.

# Bilan à date des FIR

- 96 communes ont un FIR validé au stade de la candidature et 60 dossiers sont individualisés
- 117 projets sur l'ensemble du Département
- 30 millions d'€ d'investissements
- 6,9 millions d'€ d'engagements financiers potentiels dont à ce stade 3 millions d'€ votés (46%) pour 940 000 € versés



# Rappel des modalités de suivi des dossiers

- 1 A partir de la date de validation de la candidature, la commune dispose de 2 ans pour un dépôt de dossier complet au stade des appels d'offres pour permettre le vote en commission permanente de la subvention définitive ;
- 2 Une fois le subvention votée, les communes doivent nous faire parvenir les factures acquittées et un état récapitulatif des mandatements signé du trésorier payeur pour le versement de la subvention ;
- 3 Aucun avenant relatif à une nouvelle opération ne sera accepté durant les 2 ans suivant la validation de la candidature. A compter de ce délais une nouvelle candidature pourra être étudiée pour un nouvel objet et une ou plusieurs opérations ;
- 4 Lors de l'inauguration des équipements, il sera demandé aux porteurs de projets de communiquer sur l'engagement financier du département (bulletin municipal, panneau financeur...).

# Fierville-Les-Mines

Aménagement paysager de l'enclos paroissial



## Éléments clés

Population DGF : 403 habitants

EPCI : Communauté d'Agglomération du Cotentin

Canton : Les Pieux

## Localisation de la commune



## Contexte

Fierville-Les-Mines est une commune du rétro-littoral d'une superficie de 744 hectares, à l'habitat dispersé, composée de nombreux hameaux, dont l'un accueille le site du Moulin, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, et d'un bourg où sont situés l'église et l'enclos paroissial.

## Descriptif du projet

Le cimetière existant est implanté en bordure de bourg, en relation visuelle avec les espaces publics principaux. Il est également en situation visuelle avec le bocage et présente des ambiances à dominante minérale (murets en pierres, allées gravillonnées).

Le clos du cimetière est situé en hauteur vis à vis de la rue, une rampe pavé permet d'y accéder. Un portail en bois vieillissant ferme le clos en partie haute.

L'accès actuel est étroit et impose le démontage du portail pour l'accès aux véhicules des pompes funèbres.

Bordant cet accès, dans le clos, un préau en béton permet de patienter à l'abri des intempéries. Il accueille également un point d'eau. Il est actuellement en mauvais état et présente une difficulté d'accès en raison de son positionnement dans la pente.

Le projet consiste en l'extension du cimetière actuel (non éligible au FIR) sur la parcelle voisine et la prise en compte de l'application de la réglementation zéro phyto sur la partie actuelle.

Outre la démolition du préau béton pour permettre d'élargir l'accès au clos de 50 cm, le projet comprend donc la végétalisation de la majeure partie des surfaces actuelles afin d'en faciliter à terme les travaux d'entretien :

- enherbement des allées gravillonnées
- engazonnement des espaces inter-tombes d'une largeur supérieure à 25 cm
- plantation de vivaces couvre-sols adaptées dans les espaces inter-tombes de moins de 25 cm et de plus de 10 cm de large
- plantation ponctuelle d'arbustes pour enrichir les ambiances

## Timing de l'opération

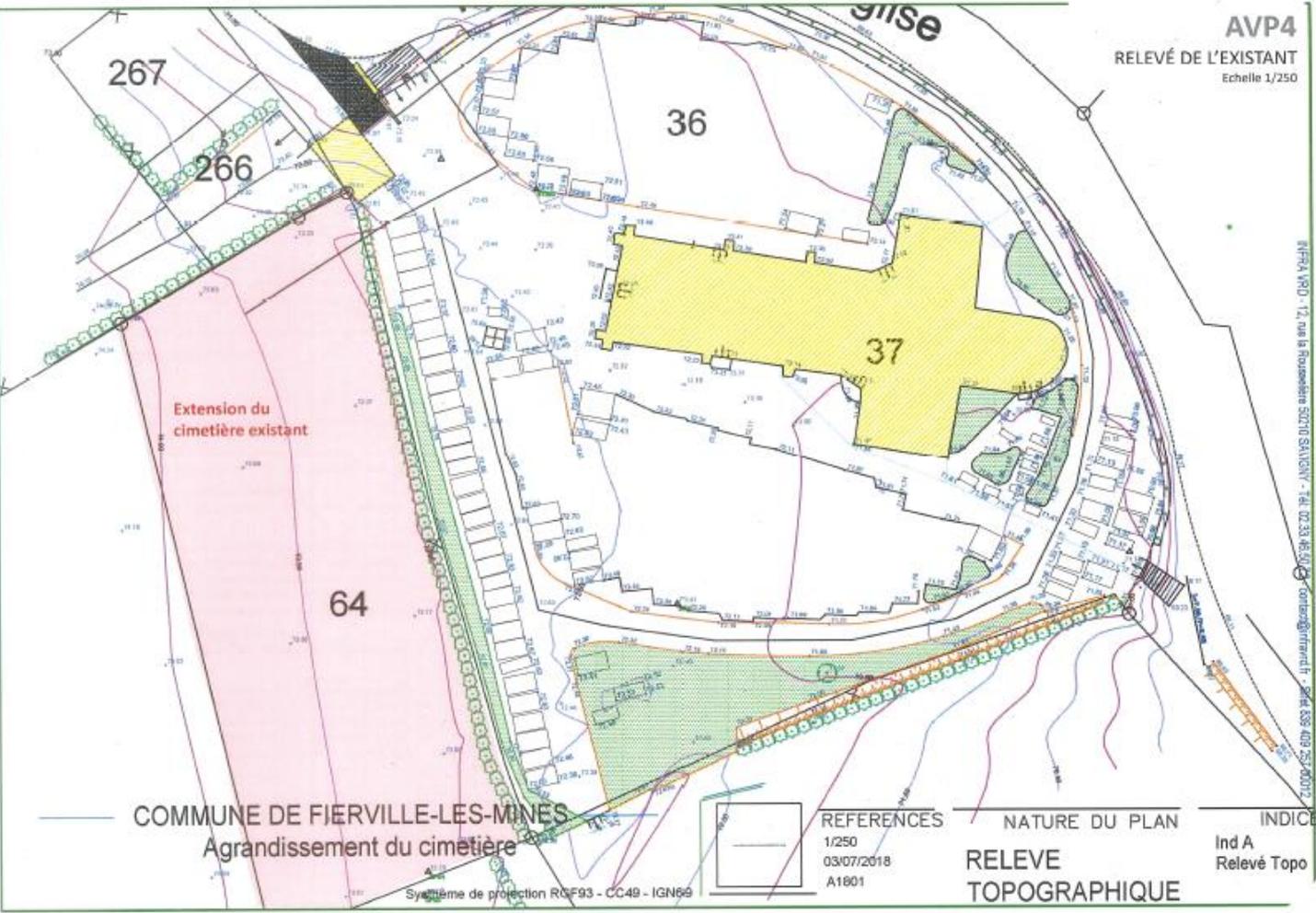
Candidature validée en CP du 16 septembre 2019

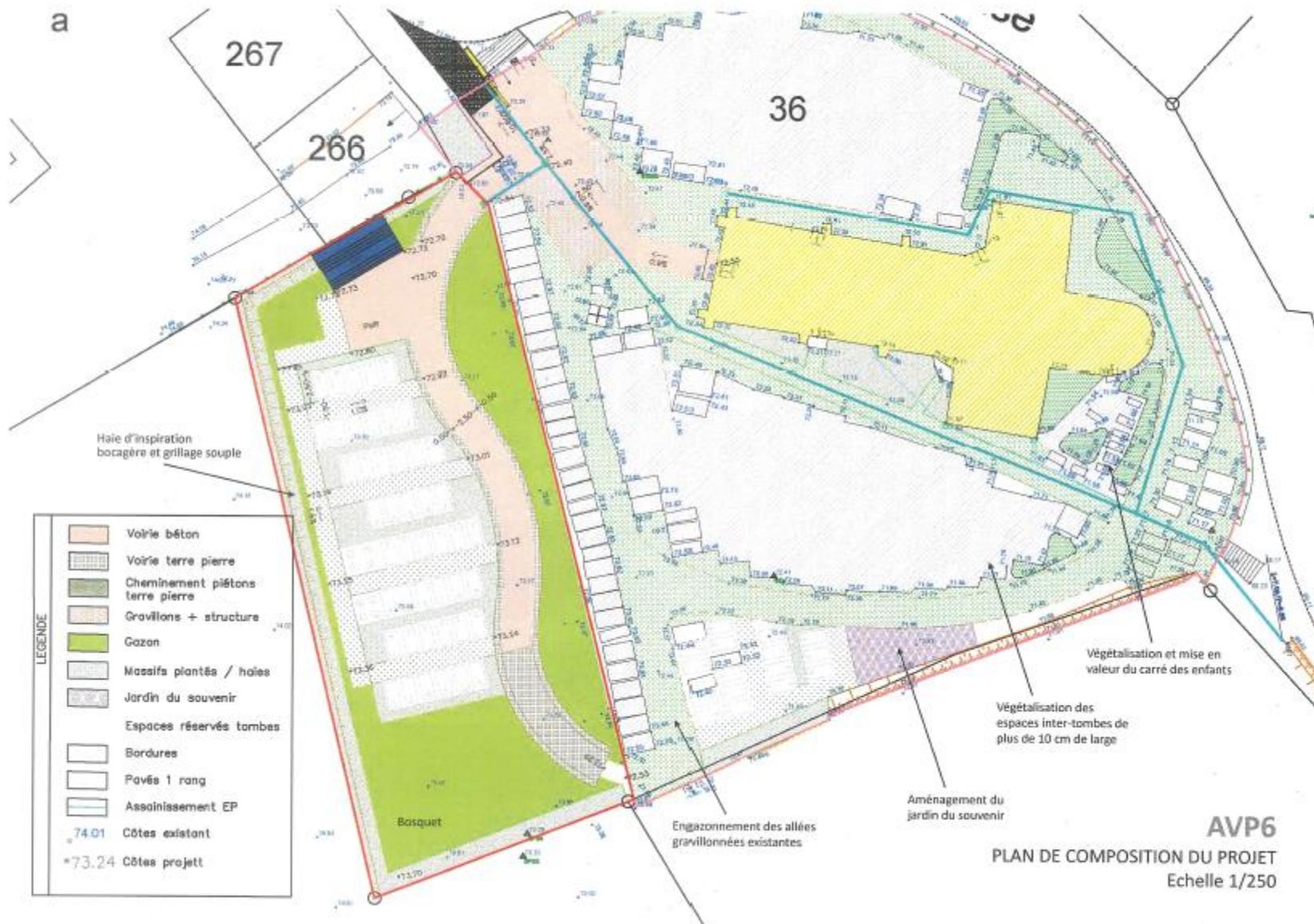
Autorisation de commencement de travaux en date du 18 avril 2019

Travaux : début au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 et 2020

## Montant estimatif du projet

Coût global du projet : 78 200 € HT (travaux) + maîtrise d'œuvre à déterminer





**Projet qui répond au dispositif du FIR en matière de requalification des enclos paroissiaux dans l'optique de la mise en œuvre du zéro phyto.**

### ENVELOPPE DE LA COMMUNE

**50 000 €**

(sur la base d'une population DGF de 403 habitants – enveloppe plancher)

### SOLLICITATION FINANCIÈRE

**40%** du montant des dépenses éligibles HT

### SUIVI DOSSIER

Validation de la candidature en commission permanente du 16 septembre 2019

Validation de la subvention définitive en commission permanente dans les 2 ans suivant la validation de la candidature sur présentation d'un dossier au stade des appels d'offres

**Jean MORIN**

Vice-président du Conseil départemental  
délégué aux infrastructures, territoires  
et l'habitat

**Serge DESLANDES**

Conseiller départemental en charge de  
la politique territoriale

**Jean-Claude LEVAST**

Maire de Fierville-Les-Mines

**Frédérique BOURY**

Conseillère départementale du canton  
de Les Pieux

**François ROUSSEAU**

Conseiller départemental du canton  
de Les Pieux